

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-06 – Convention de reprise des ferrailles et batteries issues des sites exploités en régie par Decoset : approbation et autorisation de signature

Decoset et DECONS OCCITANIE ont conventionné en 2023 pour la reprise des ferrailles et batteries pour les déchèteries gérées en régie ainsi que la station de transfert de Daturas (STD). En 2024, suite à la reprise en gestion directe de la déchèterie de Plaisance du Touch, une convention a été conclue également pour cette déchèterie.

Les deux conventions précitées ont pris fin le 1^{er} mars 2025. Il apparaît nécessaire de poursuivre le conventionnement avec DECONS OCCITANIE pour la bonne gestion des flux en déchèteries et la qualité du service public rendu.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société DECONS Occitanie assurera, en vue de leur traitement, l'enlèvement et la reprise de ferraille sur les déchèteries et la STD que Decoset exploite en régie directe, et mettra en œuvre tous les contrôles qualités et procédés nécessaires à la valorisation matière des déchets métalliques issus des déchèteries.

Le transport de la reprise des ferrailles est organisé selon les sites :

- Par Decoset, avec un prix mensuel de référence de 223€ la tonne pour les déchèteries de Monlong, Cugnaux, Turlu, Atlanta, Cosmonautes ainsi que la déchèterie professionnelle,
- Par DECONS OCCITANIE, avec un prix mensuel de référence de 203€ la tonne pour les déchèteries du Ramier, de Plaisance du Touch et pour la STD.

Concernant les batteries, DECONS mettra à disposition un géo box et effectuera les collectes sur les sites de Decoset avec un prix mensuel de référence de 550€ la tonne.

La convention est conclue du 02 mars 2025 au 1^{er} mars 2026, soit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 4 années.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de reprise des ferrailles et batteries issues de 8 sites gérés par Decoset en date du 13 avril 2023,

Vu la convention de reprise des ferrailles et batteries issues de la déchèterie de Plaisance du Touch en date du 23 janvier 2025,

Vu le projet de convention de reprise des ferrailles et batteries issues des sites exploités en régie par Decoset présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des ferrailles et batteries avec DECONS OCCITANIE telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10